

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion - N°2 du 20/10/2025
Réunion restreinte

COURRIERS CLUBS

A.C. CRETEIL - 580748

Courriels du 6 octobre 2025

Concernant l'attribution de mutés, nous avons étudié votre dossier et, en analysant l'historique des licences de vos arbitres en 2024/2025 :

BOUSSETTA Nahyann = saison 23/24 – Sera comptabilisé à l'issu de la saison 26/27

HEDHLY Alaeddine = saison 16/17 - > Comptabilisé

TOTO Adam = saison 24/25 -> moins de deux saisons, sera comptabilisé à l'issu de la saison 27/28

TOTO Mohamed = saison 22/23 - > Comptabilisé

Aucun arbitre supplémentaire ne peut être pris en compte pour la **saison 2024/2025** au titre du statut de l'arbitrage. Par conséquent, **vous ne bénéficiez d'aucune attribution de muté(s) supplémentaire(s)** pour cette saison.

USJTO CHOISY FOOTBALL. – 560609

Courriel du 2 octobre 2025

Le club **USJTO CHOISY FOOTBALL**, dont l'équipe senior évolue en **Division 4 (D4)** du championnat du district du Val-de-Marne, **n'entre pas dans le champ d'application du statut de l'arbitre.**

En revanche, le club **USJTO UKRAINE – 565013** présente une situation différente. Il dispose :

- D'une **équipe senior évoluant également en D4** (non concernée par le statut de l'arbitre),
- Mais aussi d'une **équipe engagée en CDM D1 (Championnat des +35 ans – D1), compétition entrant dans le champ d'application du statut de l'arbitre.**

Or, à ce jour, le club **USJTO UKRAINE – 565013** ne dispose d'aucun arbitre licencié dans son effectif, ce qui constitue une **infraction au statut de l'arbitrage.**

En conséquence, la commission informe le club qu'il est en **première année d'infraction** au titre du statut de l'arbitrage, conformément aux règlements en vigueur.

RUNGIS U.S - 507502.

Courriel du 16 octobre 2025

La commission vous invite à prendre connaissance du **procès-verbal n°8 en date du 11 juin 2024**, relatif à l'**examen de la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en District à la date du 15 juin 2025.**

Ce document contient les éléments permettant de connaître la **situation du club BONNEUIL CSM – 541437**, notamment au regard de ses obligations statutaires